

Charte de l'accompagnateur

Vous êtes accompagnateur lors d'une sortie ou activité pédagogique. Conscients du temps personnel que vous mettez au service de la communauté éducative, nous vous remercions vivement pour votre aide précieuse.

Cette charte a pour objectif de préciser vos missions aux côtés de l'enseignant de la classe dans l'intérêt des élèves et du bon déroulement des activités prévues. Ces précisions s'inscrivent dans le cadre des textes de lois en vigueur, notamment en termes de sécurité des élèves et de manière générale en termes de protection de l'enfance. Lors de cette activité, l'enseignant reste seul responsable de la sécurité des élèves et du bon déroulement pédagogique de l'activité proposée.

Ainsi, lorsque vous vous proposez en tant qu'accompagnateur, vous vous engagez à :

- Prévenir le plus tôt possible l'enseignant en cas d'empêchement afin de permettre de réorganiser ou annuler les activités pour respecter le taux légal d'encadrement.
- Respecter les consignes données par l'enseignant immédiatement en cas de problème entre des élèves (discipline, conflit, blessure, etc.).
- Considérer comme confidentielle toute information qui serait portée à votre connaissance dans le cadre de l'activité scolaire (situation familiale, donnée médicale, etc.).
- Veiller particulièrement à la sécurité et à la santé des élèves :
 - Dans le car, veiller à ce qu'ils soient attachés.
 - Dans la rue, veiller à ce que le rang reste serré et se déplace correctement côté habitation et non côté chaussée. Etre particulièrement vigilant en traversant les rues : un adulte doit toujours se positionner en amont du passage piéton.
 - Si un groupe vous a été confié, identifier le groupe d'élèves dont vous êtes responsable et vous assurer que les élèves vous ont bien identifié.
 - Vérifier régulièrement que votre groupe est au complet en comptant les élèves et rester en permanence avec le groupe qui vous a été confié.
 - Au moment du repas, veiller à ce que chaque élève s'alimente correctement.
 - Maintenir une surveillance constante (limiter l'usage du téléphone portable aux urgences, y compris au moment du repas).
 - Vérifier la tenue vestimentaire en cas de besoin (casquette en cas de forte chaleur par exemple).
- Avoir une attention égale envers tous les élèves du groupe.
- Aider les élèves à rester attentifs, à s'investir, à comprendre.

- Respecter le droit à l'image des élèves et de leur famille :
 - Seul l'enseignant peut décider que les prises de vues soient réalisées à des fins pédagogiques et reste garant du respect du droit à l'image des élèves qui lui sont confiés.
 - Si, à la demande de l'enseignant, vous photographiez l'activité, vous devez vous engager à ne pas les proposer à d'autres personnes que l'enseignant ni à les diffuser.
- Avoir soi-même un langage et une tenue adaptés au contexte scolaire.
- Ne pas fumer devant les élèves.
- Accepter l'éventualité de ne pas avoir son enfant dans son groupe.

De son côté l'enseignant s'engage auprès de vous à :

- Expliciter les modalités d'organisation (lieux de rassemblement, nombre d'élèves pris en charge, constitution des groupes, présence d'un guide, matériel nécessaire, etc.)
- Donner clairement les consignes et attendus.
- Transmettre toute information essentielle au bon déroulement de l'activité pédagogique (santé d'un élève, difficultés spécifiques d'un élève, etc.)
- Communiquer les supports utilisés par les élèves pendant la sortie ou l'activité (livret ou fiche à compléter, etc.).
- Envoyer les informations pour les intervenants bénévoles agréés dans le cadre de l'EPS ([ICI](#) et [LA](#)).

L'ensemble de ces informations peut sembler ne relever que du simple bon sens mais cette charte permet à chacun d'endosser ses missions avec sérénité afin que les élèves bénéficient d'une activité pédagogique de qualité en toute sécurité.

Signature de l'Inspectrice
de l'Education nationale de
circonscription :



Signature de
l'accompagnateur :

Signature de l'enseignant :